

La législature de chaque province est constituée par une chambre unique comprenant le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative. L'Assemblée législative est élue par le peuple pour un mandat statutaire de cinq ans, mais le lieutenant-gouverneur peut la dissoudre sur la recommandation du premier ministre de la province avant la fin de cette période.

Les articles 92, 93 et 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (S.G.-B. 1867, chap. 3 et modifications) confèrent aux gouvernements provinciaux le droit de légiférer dans certains domaines (voir Chapitre 2).

Les dispositions relatives au droit ou à l'interdiction de voter sont renfermées dans la Loi électorale de chaque province. D'une façon générale, a droit de vote toute personne remplissant les conditions suivantes: avoir atteint un âge déterminé (variant de 18 à 21 ans), être citoyen canadien ou (dans certaines provinces) sujet britannique ayant un autre statut, satisfaisant à certaines exigences relatives à la résidence dans la province et dans la circonscription électorale où ont lieu les élections et n'être pas frappé d'incapacité statutaire. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta les personnes ont le droit de vote à partir de 18 ans, et à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique à partir de 19 ans.

3.3.1.1 Terre-Neuve

Le gouvernement de Terre-Neuve se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de la Chambre d'assemblée, qui compte 42 membres élus pour une durée maximale de cinq ans. Depuis le 2 avril 1969, l'honorable E. John A. Harnum occupe le poste de lieutenant-gouverneur. La législature élue le 24 mars 1972 est la 36^e de Terre-Neuve et la huitième depuis la Confédération. Après l'élection complémentaire de novembre 1973, les sièges à l'assemblée se répartissaient comme suit: conservateurs-progressistes 32 sièges, libéraux neuf et le Nouveau parti du Labrador un.

Le premier ministre et les ministres du Cabinet reçoivent respectivement des traitements de \$19,000 et \$12,000 par an, plus une indemnité de frais de voiture de \$2,000, une indemnité de session de \$8,000 et une indemnité de déplacement et de dépenses de \$4,000. Chaque membre de la Chambre d'assemblée reçoit une indemnité de session de \$8,000 et une indemnité de déplacement et de dépenses de \$4,000. Le chef de l'opposition reçoit une allocation supplémentaire de \$12,000.

Le Conseil exécutif de Terre-Neuve au 31 décembre 1973

Premier ministre, l'hon. F.D. Moores	Ministre de la Main-d'œuvre et des Relations industrielles et ministre des Travaux publics et des Services, l'hon. J.G. Rousseau, fils
Président du Conseil, l'hon. T.C. Farrell	Ministre des Affaires provinciales et de l'Environnement, l'hon. G. Dawe
Ministre de la Justice, l'hon. T. Alex Hickman	Ministre des Pêches, l'hon. H. Collins
Ministre des Finances et président du Conseil du trésor, l'hon. J.C. Crosbie	Ministre du Tourisme et ministre de la Réadaptation et des Loisirs, l'hon. T. Doyle
Ministre de l'Éducation, l'hon. G. Ottenheimer	Ministre des Mines et de l'Énergie, l'hon. Leo Barry
Ministre des Transports et des Communications, l'hon. T.V. Hickey	Ministre du Développement rural, l'hon. J. Reid
Ministre des Services sociaux, l'hon. A.J. Murphy	Ministre des Forêts et de l'Agriculture, l'hon. E. Maynard
Ministre de la Santé, l'hon. A.T. Rowe	Ministre sans portefeuille, l'hon. William Marshall
Ministre du Développement industriel, l'hon. C.W. Doody	
Ministre des Affaires municipales et du Logement, l'hon. H.R.V. Earle	

3.3.1.2 Île-du-Prince-Édouard

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. Le poste de lieutenant-gouverneur est actuellement occupé par l'honorable J. George MacKay, nommé le 6 octobre 1969. L'Assemblée législative se compose de 32 membres représentant 16 circonscriptions électorales et élus pour un mandat statutaire d'une durée maximale de cinq ans. Chaque circonscription élit deux représentants à l'Assemblée législative. La 52^e Assemblée élue le 11 mai 1970, se composait de 27 libéraux et cinq conservateurs-progressistes, mais au 31 décembre 1972, elle comptait 25 libéraux et sept conservateurs-progressistes.

Chaque membre de l'Assemblée reçoit \$4,000 pour chaque session ordinaire à laquelle il assiste et un supplément de \$2,000, libre d'impôt, à titre d'allocation de déplacement et de représentation dans le cadre de ses fonctions. En outre, le premier ministre reçoit un